

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 10 décembre 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le vendredi dix décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 3 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 12

Mesdames Christèle COURSAT, Yvette FOURNIER, Stéphanie VALLEE, Messieurs Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY (visio), Pascal CAVITTE (visio), Roger CHASSAGNARD (visio), Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Jean MOUZAT.

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19

Objet : 4- Approbation de l'avenant pour l'année 2021 à la convention 2017/2020 signée avec l'office de tourisme intercommunal de Tulle en Corrèze

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 de délégations d'attributions au Bureau communautaire,

Vu le budget principal,

Considérant que conformément au code du Tourisme, articles L 133-1 à L 133-3, l'office de tourisme intercommunal s'est vu déléguer par délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2009 les missions de service public d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire de Tulle agglomération,

Considérant qu'à ce titre il opère une mission constante de prospective, de développement et d'adaptation de ses actions tant au territoire communautaire qu'aux politiques touristiques générales,

Considérant que pour ce faire, une convention d'objectifs est signée entre les parties tous les trois ans. Cette dernière définissant les attendus de Tulle agglo en matière de développement et de promotion touristiques,

Considérant que dans l'attente d'un nouveau projet de convention prévu en 2022 après le vote du projet de territoire, il est nécessaire de prolonger la convention 2017/2020 d'un an pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1°) Approuve l'avenant prolongeant d'un an la convention 2017/2020 signée avec l'OTI ;
- 2°) Autorise le Président à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- 3°) La dépense en résultant sera imputée au budget principal.

Fait et délibéré le 10 décembre 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Michel BREUILH



CONVENTION D'OBJECTIFS 2017-2020

Entre **Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération**, représentée par son Président Michel BREUILH

Et

L'**Office de Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze** représenté par son Président Marc GERAUDIE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la loi NOTRe du 07 août 2015 rend obligatoire la prise de la compétence « Promotion du Tourisme » par les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant l'extension de périmètre de Tulle agglo à 8 nouvelles communes à partir du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que Tulle agglo a défini ses objectifs en conformité avec le code du tourisme par référence aux articles L133-1 à L 133-3.

Considérant la délégation des missions d'accueil, information, promotion et coordination des acteurs touristiques à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) en date du 22 décembre 2009 (conseil Communautaire du 22/12/2009).

Considérant le schéma de développement touristique de Tulle agglo pour la période 2017-2020 qui sera approuvé en conseil communautaire avant le début de la saison estivale 2017 suite à l'entrée de 8 nouvelles communes dans le territoire de Tulle agglo au 1^{er} janvier 2017.

L'office de Tourisme intercommunal de Tulle en Corrèze constitue un outil opérationnel, fédérateur, promoteur et stimulateur d'initiatives touristiques locales. Il a pour but de mettre en œuvre la stratégie touristique territoriale définie par la collectivité.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Les missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze
- Les engagements de l'Office de Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze
- Les moyens mis à disposition par Tulle Agglo.

ARTICLE 2 – LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'OTI

ARTICLE 2-1 – LES MISSIONS GENERALES

Conformément au code du Tourisme, articles L 133-1 à L 133-3, l'Office de Tourisme Intercommunal s'est vu déléguer par délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2009 les missions de service public d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire.

Son rôle est aussi d'accroître l'activité touristique de territoire de Tulle Agglo.

Il opère une mission constante de prospective, de développement et d'adaptation de ses actions tant au territoire communautaire qu'aux politiques touristiques générales.

ARTICLE 2-2 – LES MISSIONS DE L'OTI

L'office de Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze a pour objet d'étudier et de réaliser les actions visant à accroître l'activité touristique du territoire de la communauté d'agglomération de Tulle. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le développement économique du territoire.

L'Office de Tourisme Intercommunal assume les missions constitutives d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique et l'animation.

Les principales missions de l'OTI sont :

- L'accueil et l'information du public

- La promotion et la communication touristique du territoire intercommunal de Tulle Agglo par le biais d'actions ou de publications de promotion générale ou particulière.
- Le soutien, dans les limites de l'intérêt communautaire, à l'animation et à la coordination des activités se rapportant au tourisme sous toutes ses formes.
- La commercialisation de produits locaux, de billets via la boutique de l'OTI, de prestations de services, de visites guidées...
- La poursuite de toutes réflexions et actions contribuant au développement, à la mise en œuvre et à l'observation du tourisme sur le territoire de Tulle Agglo
- L'appui et le conseil aux partenaires en matière de tourisme et de loisirs.
- La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- L'organisation et la gestion des antennes (bureaux d'informations touristiques) sur le territoire communautaire.
- L'établissement de partenariats nécessaires à la mise en valeur de l'offre touristique du territoire en conventionnant avec des acteurs et sites limitrophes du territoire (OTI, acteurs du tourisme...) afin d'adopter des axes stratégiques communs et les développements touristiques.

ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS

1/ Poursuivre la professionnalisation de l'OTI

- Obtenir et maintenir la marque « Qualité Tourisme » qui s'inscrit dans la démarche « Qualité Tourisme »
- Maintenir le classement de l'OTI de Tulle en Corrèze en catégorie 2

Indicateurs : classement et obtention de la Marque Qualité Tourisme

- Mise en place et gestion d'un observatoire du tourisme

Indicateurs : tableau de bord sur l'activité touristique territoriale

2/ Développement de la démarche de commercialisation

- Appuyer la mise en marché de l'offre touristique territoriale sur les réseaux privés et institutionnels.

Indicateurs : Nombre de prestataires accompagnés dans une démarche de valorisation et de commercialisation

- Augmenter les ressources propres de l'OTI en renforçant les activités commerciales à travers la vente de services.

Indicateurs : Suivi du CA de l'Office de tourisme

3/ Poursuivre le développement de l'accueil et de l'information

3-1 : Accueil : consolider et développer les diverses formes d'accueil :

- Accueil antennes fixes
- Accueil Numérique (Web, Réseaux Sociaux...)
- Accueil en mobilité

Indicateurs : Nombres de contacts/personnes accueillies

Rapport investissement / nombre de visiteurs renseignés

Suivi du nombre de pages consultées sur les réseaux sociaux

3-2 : Faire évoluer l'accueil selon les critères du SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'information)

La prise en compte du parcours client, de ses usages et de ses attentes constitue la base de réflexion de l'organisation de l'accueil. Le SADI est un outil d'appui à cette réflexion.

Amélioration de la qualité de services de l'OTI en utilisant les critères et paramètres préconisés par le SADI. Adéquation accueil / numérique

4/ Promotion et Communication

4-1 : Assurer la promotion touristique du territoire

- Développer le marketing numérique territorial (réseaux sociaux, web site)
- Poursuivre la stratégie de marketing Off Line (Editions touristiques)
- Développer les Relations Presse en partenariat avec les acteurs du tourisme
- Améliorer le positionnement local de l'OTI vis à vis des acteurs locaux

Indicateurs : Suivi de la fréquentation numérique

Nombre d'éditions

Nombre d'articles et parutions.

4-2 : Renforcer la promotion autour des filières clés du territoire

La Famille : Valorisation de l'offre familiale existante (Accompagnement des hébergeurs et des prestataires dans leur approche famille)

Les Sports et activités de pleine nature (Station Sport Nature et autres prestataires)

Le Patrimoine culturel et naturel : promotion des sites de Tintignac, Gimel, Bournazel, Brezou, centre ancien de Tulle, cité médiévale de Corrèze...

Les produits du terroir : Marchés de pays, producteurs locaux ...

5/ Renforcer la coordination des acteurs touristiques locaux

- Mobilisation des acteurs afin qu'ils entrent dans une logique de coopération et de coordination de leurs actions

- Coordination des actions de l'OTI avec les autres acteurs (OTI voisins, CDT, CRT...)

Indicateurs : Nombre de réunions de coordination

6/ Développement des filières clés du territoire

Il s'agit d'inciter et de soutenir les initiatives de développement de l'offre sur les thématiques précédemment identifiées : la Famille, les Sports et activités de pleine nature, le patrimoine culturel et naturel, la valorisation des produits du terroir.

Indicateurs : nombre de prestataires et de projets accompagnés

7/ Contribuer à l'animation du territoire

Développer la gamme d'animations propres à l'OTI (Nocturne du patrimoine, visites ateliers d'artisanat...)

Soutenir les grands événements touristiques du territoire

Indicateurs : Fréquentation des animations, mesures de la satisfaction des visiteurs

8/ Appui à la collecte et à la diffusion de l'information sur la taxe de séjour

Sensibilisation des hébergeurs

Travail de partenariat avec l'agglomération en s'assurant de la lisibilité des informations relatives à la taxe de séjour sur les différents supports de communication

Indicateurs : mise à jour et information sur les sites Web respectifs de l'OTI et de Tulle Agglo, sur les réseaux sociaux et autres brochures

L'Agglomération se positionnera de fait en soutien financier d'opérations retenues comme répondant aux critères de qualité, d'impacts, de démarche partenariale, novatrice, identitaire, mais aussi de rayonnement territorial.

ARTICLE 4 – ORGANISATION :

Locaux

A ce jour, l'Office de Tourisme Intercommunal dispose d'un siège administratif et social situé à Tulle et de 4 points d'accueil distincts situés à Tulle, Corrèze et Gimel-les-Cascades.

Cette organisation est susceptible d'évoluer suivants les besoins de la structure.

Personnel

Le personnel de L'Office de Tourisme Intercommunal est à ce jour constitué d'un directeur/trice et d'agents de droit privé régis par la convention collective applicable aux offices de tourisme.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS ET MOYENS MIS À DISPOSITION PAR TULLE AGGLO

Pour lui permettre de remplir ses missions générales d'intérêt public et la mission particulière relative à la mise en œuvre du schéma de développement touristique intercommunal, Tulle Agglo attribuera les crédits nécessaires à son fonctionnement, adapté à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

La commission Tourisme de Tulle Agglo assisté d'un agent communautaire référent, accompagnera l'Office de Tourisme Intercommunal dans sa démarche:

- Relais information, ingénierie/conseil
- Suivi / évaluation des actions et de la stratégie touristique mise en œuvre par l'OTI

L'Office de Tourisme Intercommunal sera nécessairement informé et consulté sur l'ensemble des projets touristiques intercommunaux portés par Tulle agglo.

Par ailleurs s'agissant d'opérations de communication, une concertation avec le service communication de Tulle Agglo est envisageable afin notamment d'anticiper les possibilités de mutualisation.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

Le montant de la subvention communautaire sera défini chaque année.

Cette subvention sera conditionnée à l'approbation des comptes de résultats financiers de l'année précédente, du budget prévisionnel de l'année suivante auprès de Tulle Agglo et du plan d'actions correspondant présenté en avril par l'OTI en conseil Communautaire. Le paiement pourra être échelonné en plusieurs fois au cours de l'année selon accord préalable entre les deux parties.

Cette subvention pourra éventuellement être revue à la baisse, en fonction du respect ou non des engagements pris en termes d'actions / budget.

Des crédits complémentaires pourront être accordés pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée par Tulle Agglo à l'Office de Tourisme Intercommunal. Si cela intervient en cours d'année, il s'agira de produire un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Un commissaire aux comptes ou expert comptable sera désigné par l'Office de Tourisme intercommunal.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention communautaire s'élèvera à 280 000€

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est imputé sur le budget de fonctionnement de la collectivité et crédité au compte bancaire de l'OTI.

Le montant de la subvention est voté en conseil communautaire sur la base d'une présentation de la part de l'OTI de son bilan annuel, de son plan d'actions et de son budget prévisionnel.

La subvention annuelle sera versée en plusieurs fois selon accord entre les 2 parties après approbation du budget de l'OTI.

Le versement de la subvention annuelle et son échéancier devra faire l'objet d'un courrier du président de l'OTI adressé au président de Tulle agglo.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

En contrepartie du soutien lui étant apporté par la collectivité, l'Office de tourisme Intercommunal s'engage :

1/ à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous domaines de ses activités. L'office de tourisme est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

Sur le plan général, l'Office de tourisme développera ses actions sur tout le territoire de compétences en vue d'augmenter l'attractivité touristique de la collectivité et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme.

2/ à répondre aux attentes de la collectivité en terme :

- d'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la collectivité à la charge.
- de mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation touristique du territoire. A la demande de la collectivité, l'OTI peut sur ce point être amené à soutenir des opérations particulières de promotion ou de communication. Des financements complémentaires pourront être envisagés en fonction des besoins définis en amont entre les parties. Dans ce cadre, les décisions restent prises par la collectivité préalablement à toutes les étapes de mise en œuvre, mais la préparation et la réalisation technique et contextuelle en matière de tourisme.

3/ à fournir annuellement à la collectivité, un compte rendu d'activité qui comporte obligatoirement :

Un rapport d'activité sur les faits de l'année écoulée et présentant les projets de l'OTI à court et moyen termes.

Les comptes financiers de l'année écoulée détaillés (Bilan comptable, compte de résultats...) ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé, fourni à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'ensemble de ces documents devra être impérativement fourni à la collectivité chaque année avant le 30 avril, dernier délai.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention revêt un caractère pluriannuel avec les objectifs suivants :

- Permettre à l'OTI de développer son plan d'actions.
- Renforcer la coopération entre l'OTI et Tulle Agglo
- Permettre à l'OTI de structurer une offre touristique en adéquation le schéma de développement touristique intercommunal
- S'assurer le de coordination des actions avec les stratégies touristiques départementales et régionales.

Elle prend effet au 01 janvier 2017 pour une durée de 4 ans jusqu'à fin décembre 2020.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS, RESILIATION, LITIGES

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

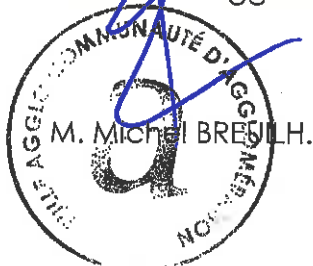
La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandées avec AR et préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Tulle, le 03 Janvier 2017

Le Président de Tulle Agglo
Communauté d'Agglomération



Le Président de l'Office de Tourisme
Intercommunal
Tulle et Cœur de Corrèze

M. Marc GERAUDIE.



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 019-241927201-20211210-DBU211210_4-DE



**AVENANT
CONVENTION D'OBJECTIFS
OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL
TULLE EN CORREZE
2017-2020**

Entre **Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération**, représentée par son Président Michel BREUILH

Et

L'**Office de Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze** représenté par sa Présidente Christine DUBECH.

PREAMBULE

Considérant que la loi NOTRe du 07 août 2015 rend obligatoire la prise de la compétence « Promotion du Tourisme » par les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant l'extension de périmètre de Tulle agglo à 8 nouvelles communes à partir du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que Tulle agglo a défini ses objectifs en conformité avec le code du tourisme par référence aux articles L133-1 à L 133-3.

Considérant la délégation des missions d'accueil, information des acteurs touristiques à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) en date du 22 décembre 2009 (conseil Communautaire du 22/12/2009).

L'office de Tourisme intercommunal de Tulle en Corrèze constitue un outil opérationnel, fédérateur, promoteur et stimulateur d'initiatives touristiques locales. Il a pour but de mettre en œuvre la stratégie touristique territoriale définie par la collectivité.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir :

- ⇒ les missions confiées à l'Office du Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze pour l'année 2021
- ⇒ les moyens mis à disposition par Tulle Agglo pour la réalisation de ces missions.

Article 2 – Missions et engagements de l'Office du Tourisme Intercommunal

Le présent avenant reprend les missions et engagements décrits dans la convention 2017/2020 à savoir :

L'office de Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze a pour missions d'étudier et de réaliser les actions visant à accroître l'activité touristique du territoire de la communauté d'agglomération de Tulle. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le développement économique du territoire.

L'Office de Tourisme Intercommunal assume les missions constitutives d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique et l'animation.

Les principales missions de l'OTI sont :

- L'accueil et l'information du public
- La promotion et la communication touristique du territoire intercommunal de Tulle Agglo par le biais d'actions ou de publications de promotion générale ou particulière.
- Le soutien, dans les limites de l'intérêt communautaire, à l'animation et à la coordination des activités se rapportant au tourisme sous toutes ses formes.
- L'organisation d'évènements permettant de promouvoir et d'asseoir le rayonnement touristique du territoire.
- La commercialisation de produits locaux, de billets via la boutique de l'OTI, de prestations de services, de visites guidées...
- La poursuite de toutes réflexions et actions contribuant au développement, à la mise en œuvre et à l'observation du tourisme sur le territoire de Tulle Agglo
- L'appui et le conseil aux partenaires en matière de tourisme et de loisirs.
- La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- L'organisation et la gestion des antennes (bureaux d'informations touristiques) sur le territoire communautaire.

- L'établissement de partenariats nécessaires à la valorisation touristique du territoire en conventionnant avec des acteurs et sites limitrophes du territoire (OTI, acteurs du tourisme...) afin d'adopter des axes stratégiques communs et les développements touristiques.

Article 3 – Engagements et Moyens mis À disposition par Tulle Agglo

Le présent avenant reprend les engagements et moyens mis à disposition annuellement par Tulle agglo et décrits dans la convention 2017/2020.

Pour l'année 2021, une subvention de 320 000 € est mise à disposition de l'OTI.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention est imputé sur le budget de fonctionnement de la collectivité et crédité au compte bancaire de l'OTI.

Le montant de la subvention budgétée est voté en conseil communautaire sur la base d'une présentation de la part de l'OTI de son bilan annuel, de son plan d'actions et de son budget prévisionnel.

La subvention annuelle sera versée en plusieurs fois selon accord entre les 2 parties après approbation du budget de l'OTI.

Le versement de la subvention annuelle et son échéancier devra faire l'objet d'un courrier du président de l'OTI adressé au président de Tulle agglo.

Article 5 – Durée de l'avenant

Il prend effet au 01 janvier 2021 pour une durée de 1 an jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 – Modifications, résiliation, litiges

Voir dispositions décrites dans la convention 2017/2020

Fait à Tulle, le XX Décembre 2021

L'Elue Déléguée au Tourisme
Tulle agglo

Sophie ROY

La Présidente de l'OTI Tulle en Corrèze

Christine DUBECH